



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2010

Publication : 23/11/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Novembre 2010

DOSSIER N° : 7
MODIFICATION AU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX
AU 1^{ER} DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Novembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), MME DESON (à M. ASSERAY), M. PASCAL (à M. BARRIER), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent : M. Michel VINCENT pour le dossier N° 3

Secrétaire : M. FARGEON

DOSSIER N° 7 : **MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
Au 1^{ER} décembre 2010**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE ANIMATION

- **Création de deux postes d'Adjoints d'animation de 2^{ème} classe**
- **Suppression de 2 postes d'Adjoints d'animation non titulaires**

Les Adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

FILIERE CULTURELLE

- **Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique d'enseignement de 16/20^{ème} à 17/20^{ème} (*discipline piano, clavecin*)**

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 16 Novembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET